



Le + syndical

Déclaration de la CFE-CGC

PROJET DE LOI PORTANT SUR LA DECENTRALISATION DU REVENU MINIMUM D'INSERTION ET CREAT UN REVENU MINIMUM D'ACTIVITE

Le projet de loi présenté aujourd'hui met en place le revenu minimum d'activité annoncé par M.FILLON à l'occasion de la table ronde pour l'emploi le 18 mars 2003. Pour le ministère, l'objectif de ce nouveau dispositif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes allocataires du RMI depuis plus de 2 ans.

Ce texte soulève des observations de divers ordres

Sur la forme, la CFE-CGC regrette que le ministère n'ait pas annoncé le calendrier de ce projet de loi lors de la table ronde pour l'emploi et lors des récentes auditions des organisations syndicales. Il conviendrait par ailleurs de respecter certains délais de convenance afin que chacun puisse examiner dans de bonnes conditions un texte de cette importance.

Sur les aspects relatifs au retour dans l'emploi

Tout d'abord, il est dommageable de créer une nouvelle mesure d'insertion aidée alors même qu'aucun bilan d'évaluation global, exhaustif et contradictoire n'a été réalisé sur l'ensemble des mesures existantes. La CFE-CGC ne peut que réitérer sa demande de mise à plat et de toilettage des mesures d'insertion avant toute création

Le suivi de ce genre de dispositif est essentiel car ce qui importe c'est non seulement la remise en situation d'emploi mais également la sortie du dispositif. Il est prévu une période d'évaluation en vue d'un renouvellement de la convention et donc du contrat. Celle-ci doit être un moment privilégié et non une simple formalité. L'accompagnement tout au long des périodes de travail et en dehors du travail doit également être une réalité. Tous les moyens des acteurs intervenants doivent être mobilisés en ce sens. En outre la question de la possibilité d'enchaînement des contrats aidés (RMA avec un CIE, un CES...) est posée sans réponse précise. Dans ces conditions, le projet de loi se doit d'être plus exigeant que ce qu'il prévoit.

Le dispositif présenté a le mérite de maintenir pendant la durée du contrat de travail d'insertion, des droits garantis au titre du RMI pour chacun des membres du foyer. La prise en compte des éléments connexes au RMI pour le foyer est déterminante dans le

déclenchement d'une démarche de reprise d'emploi du bénéficiaire du RMI. Pour la CFE-CGC, cette disposition devrait permettre à un plus grand nombre d'allocataire de sortir des dispositifs d'insertion.

En tant qu'administrateur de caisse de sécurité sociale

Suite au transfert du pilotage du RMI/RMA au département, nous espérons que des conventions entre les CAF et les départements seront mises en place en vue d'améliorer la gestion de cette prestation. La CFE-CGC souligne qu'il est essentiel que les CAF restent l'organisme payeur unique. Elles sont bien identifiées par les allocataires puisque 60 % des bénéficiaires du RMI perçoivent d'autres prestations de la CAF.

En tant que gestionnaire des branches de sécurité sociale, la CFE-CGC s'oppose à toute exonération supplémentaire de cotisations patronales. Nous tenons à rappeler que les exonérations de cotisations s'élèvent au titre de l'ensemble des mesures pour l'emploi à près de 19,5 milliards d'euros en 2002. Leur montant a quasiment triplé entre 1995 et 2002 (*sources : Les comptes de la sécurité sociale , tome 1*).

Or, à ce jour, l'Etat n'a toujours pas compensé les précédentes exonérations de charges.

Suite à ces différentes remarques, la CFE-CGC émet un avis **défavorable** sur ce projet de loi.